

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 034-243400520-20230320-ARRETE132023-AI

Arrêté n°13-2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR DENIS DEVRIENDT, 8^{ème} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté n°17-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis DEVRIENDT**,
Vu le procès-verbal de l'élection des 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président en date du 9 février 2023 et le nouvel ordre du tableau,

Considérant la nécessité de modifier les délégations attribuées à **Monsieur Denis DEVRIENDT**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°17-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis DEVRIENDT** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Denis DEVRIENDT**, 8^{ème} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Finances intercommunales, transition numérique et mutualisation**.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 3 : La signature par **Monsieur Denis DEVRIENDT** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 7 mars 2023,

ARRÊTÉ n°13-2023	
Transmis en Préfecture le	20.03.23
Affiché le	/

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de la
Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel.

M. Denis DEVRIENDT

